



SUIVI POST-PROFESSIONNEL AMIANTE PRÉCONISÉ

Sous couvert d'une durée minimale d'exposition cumulée de 1 an

Intégration et application des **recommandations HAS**



Exposition **FORTE**,
certaine, élevée et
CONTINUE

Exposition **FORTE**,
certaine, élevée et
DISCONTINUE

Exposition **FORTE**,
certaine, élevée et
DISCONTINUE

Exposition
INTERMÉDIAIRE

MÉTIERS CONCERNÉS (liste indicative)

- Secteur 1 : Fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante**
- Secteur 2 : Confinement et retrait de l'amiante
- Secteur 3 : Intervention sur des matériaux ou des appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (ex : désamiantage)**

- Mécanicien, rectifieur de freins Poids Lourds**
- Métiers concernés par : tronçonnage d'amiante-ciment** ; plâtre amianté ; flocage ; peintures et enduits (selon évaluation des risques) ; bâtiments sinistrés
- Tuyauteur industriel qualifié
- Chaudronnier et tôlier industriel qualifié
- Plombier et chauffagiste qualifié
- Soudeur qualifié sur métaux

- Mécanicien, rectifieur de freins Poids Lourds**
- Métiers concernés par : tronçonnage d'amiante-ciment** ; plâtre amianté ; flocage ; peintures et enduits (selon évaluation des risques) ; bâtiments sinistrés
- Tuyauteur industriel qualifié
- Chaudronnier et tôlier industriel qualifié
- Plombier et chauffagiste qualifié
- Soudeur qualifié sur métaux

- Toutes les autres situations d'exposition professionnelle documentée**, dont notamment :
- Ouvrier non qualifié travaillant par formage du métal
- Mécanicien qualifié d'entretien d'équipement industriel
- Ouvrier qualifié et non qualifié métallurgie, verre, céramique, matériaux de construction
- Monteur qualifié d'ensembles mécaniques
- Ouvrier non qualifié des travaux publics et du travail du béton
- Ouvrier non qualifié du gros œuvre du bâtiment
- Ouvrier non qualifié travaillant par enlèvement de métal
- Menuisier plaquiste jusqu'à la fin des années 1995 (enduits amiantés), selon évaluation des risques
- Ouvrier non qualifié montage, contrôle, etc. en mécanique
- Ouvrier non qualifié du 2nd œuvre du bâtiment (notamment peintres en bâtiment)
- Ouvrier non qualifié du travail du bois (découe menuiserie ou cartons d'amiante)
- Métiers avec exposition intermédiaire (mécanicien VL – PL selon évaluation des risques, imprimeur etc.)

DURÉE D'EXPOSITION

Exposition cumulée
de **PLUS DE 1 AN**

Exposition cumulée
de **PLUS DE 10 ANS**

Exposition cumulée
ENTRE 1 ET 10 ANS
(assimilée à
une exposition
intermédiaire)

Exposition cumulée
d'AU MOINS 1 AN

SUIVI TDM THORACIQUE

1^{er} scanner thoracique
après une latence de
20 ans

PUIS TOUS LES 5 ANS

1^{er} scanner thoracique
après une latence de
30 ans

**PUIS TOUS LES 10
ANS**



SUIVI MÉDICAL PROFESSIONNEL AMIANTE PRÉCONISÉ

Pour les salariés en activité (exposés ou en suivi post-exposition)

Informations issues de la fiche FAN¹ Amiante

PROPOSITION DE SUIVI MÉDICAL

BILAN INITIAL DE RÉFÉRENCE
(avant toute exposition)

Exposition **FORTE**
(durée minimale d'exposition cumulée de 1 an)

Exposition **INTERMÉDIAIRE**
(durée minimale d'exposition cumulée de 1 an)

EXAMEN CLINIQUE

X
+ Information salarié

EXAMEN SPIROMÉTRIQUE²

X

RADIOGRAPHIE PULMONAIRE³

X

TDM THORACIQUE

X (proposé)
+ Information salarié

Bilan régulier, **TOUS LES 2 ANS**

Premier bilan **20 ANS APRÈS** le début de l'exposition, puis **TOUS LES 5 ANS**

Bilan régulier, **TOUS LES 2 ANS**

Premier bilan **30 ANS APRÈS** le début de l'exposition, puis **TOUS LES 10 ANS**

X
+ Information salarié

X

X (proposé)
+ Information salarié

Pour les expositions accidentelles significatives (de fait d'une durée forcément inférieure à 1 an) : un suivi de type scanner peut être proposé, selon l'appréciation du niveau d'exposition et laissé à l'appréciation du Médecin du travail, sans que cela ne relève d'une recommandation actuelle de la HAS.

¹ Fiches Actualisées de Nuisances (FAN) établies par le Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail dans le BTP – FORSAPRE.

² Explorations Fonctionnelles Respiratoires (courbe débit volume, à compléter par une spirométrie complète en cas d'anomalie), pour surveiller l'apparition de troubles de ventilation pouvant être dus tant à la fibrose de type asbestose, qu'à l'effet du tabac ou de nuisances intercurrentes rencontrées telles que la silice et autres poussières.

³ La radio thoracique est recommandée avant toute exposition, notamment Amiante, et ce à visée médico-légale.